

Hermine Weidmann
Winterthur

Recommandé adressé au Tribunal cantonal du Canton de Vaud

**RECOURS concernant le PAC N° 316 „Eoliennes de Sainte-Croix“
et le Permis de construire N° 4652 (CAMAC N° 162695)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud ainsi que la Municipalité de Sainte-Croix m'ont informée le 8 respectivement le 9 mai 2017 que leurs „Décisions finales“ sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud. Par conséquent je me permets de former **recours contre**:

D'une part la **Décision finale du Département du territoire et de l'environnement** approuvant le Plan d'affectation cantonal N° 316 „Eoliennes de Sainte-Croix“ et levant les 15 oppositions déposées durant l'enquête publique. La décision était rendue le 5 mai 2017; elle fut expédiée le 8 mai 2017.

D'autre part la **Décision finale de la Municipalité de Sainte-Croix** levant les 15 oppositions et délivrant le Permis de construire N° 4652 (CAMAC N° 162695). La décision était rendue et expédiée le 9 mai 2017.

Le recours se fonde sur les **considérations suivantes**:

- 1) Le **projet éolien de Sainte-Croix** s'inscrit dans les efforts bienvenus de remplacer le nucléaire par les énergies renouvelables. Il date des années nonante, donc d'une période où – excépté l'hydraulique - l'éolien était la seule énergie renouvelable qui promettait un certain rendement. Entre-temps la situation a changé: le solaire profite de l'évolution technique et se distingue par une diminution considérable du prix des panneaux. Ces **changements dans le domaine des énergies renouvelables nouvelles exigent une nouvelle vue d'ensemble**.
- 2) Les **décisions contestées manquent justement de cette vue d'ensemble** et d'une perspective d'avenir qui va en delà de la réalisation du projet éolien de Sainte-Croix. Les décisions donnent l'impression que la résolution de construire le parc éolien de Sainte-Croix est irrévocable et qu'on peut s'en tenir à peaufiner quelques détails du projet initial pour pouvoir lancer la construction. Or **le projet**

initial n'était pas seulement insuffisant; il était fondamentalement erroné: La disproportion entre production énergétique et nuisances est telle qu'elle ne peut être escamotée par 29 "mesures environnementales". En masquant tel ou autre nuisance ces mesures réduisent encore la production du parc éolien tandis que son impact paysager reste inchangé: **La disproportion ne diminue pas, elle augmente!**

3) En regardant de près les **mesures environnementales** il faut constater qu'ils visent les domaines de l'air, du bruit, des eaux, des déchets et sols (en période de chantier), du patrimoine (archéologique) et de nature/forêt – mais **excluent totalement la sauvegarde des paysages**. Cela veut dire que le patrimoine ne compte que sous sa forme archéologique – **le patrimoine contemporain reste quantité négligeable**, puisque le projet „n'est pas compris dans un inventaire de protection du paysage“ (selon Décision de la Municipalité, point 5-7c). Or le patrimoine des habitants de Sainte-Croix et environs ne se limite pas aux contrées protégées; il comprend tout leur territoire.

4) **La seule solution pour le problème-clé du projet (à savoir la défiguration du paysage tout entier) consiste dans l'abandon du projet.** Le Département du territoire et de l'environnement pense cependant pouvoir apaiser les opposants en leur expliquant: „... les éoliennes ... n'occulent jamais le paysage.... Leur installation est réversible.... Le RIE ... relève également l'importance que la population locale s'approprie ce parc éolien en l'intégrant à une image positive de la politique énergétique régionale.“ (Décisions, p. 11). Dieu nous garde de ce qu'un beau jour des éoliennes encore plus gigantesques „occulent“ le paysage. Et il nous préserve de la „réversibilité“ comme elle est pratiquée jusqu'ici: en forme de „repowerment“ (à voir au Mont Crosin).

5) Si le Département du territoire et de l'environnement insiste sur „l'importance que la population locale s'approprie ce parc éolien“, il avoue (involontairement?) que ce parc (même „amélioré“ par tant de mesures) reste un élément perturbateur. Et si le Département exige que la population locale intègre ce parc „à une image positive de la politique énergétique régionale“, il faut objecter: **Une politique qui se cramponne à l'éolien - dont l'apport à la production énergétique de notre pays reste marginal tandis que l'impact sur l'environnement reste maximal - peut générer quelques subventions, mais ne gagnera certes pas une image positive.**

6) Pour arriver à une image positive, **la politique énergétique régionale devrait reculer pour mieux sauter.** Cela veut dire: se détacher de l'éolien et miser sur l'exploitation de l'énergie solaire dont le potentiel productif est tout aussi grand – et le potentiel nuisible bien plus petit – que celui de l'éolien. La RomandeEnergie dispose de toutes les compétences nécessaires pour le développement de projets

solaires. Ce qui reste à faire, c'est la transformation du système de financement des installations, tâche qui incombe aux politiciens. Au moment où l'on dispose d'une alternative énergétique valable, ce serait un acte imprévoyant de poursuivre la promotion d'une énergie dont les nuisances subsistent pendant des décennies. **Par contre: abandonner l'éolien et se consacrer au solaire serait une preuve impressionnante de prudence.**

Ces quelques **considérations se limitent délibérément aux aspects paysagers du projet**. Si ceux-ci me préoccupent, c'est d'une part parce qu'entre 1983 et 2014 j'ai passé toutes mes vacances dans la région passionnante de Sainte-Croix qui me tient toujours au coeur (malgré la vente de ma location en 2016 dûe à des raisons de santé). – D'autre part c'est parce qu'en tant que citoyenne de la ville de Zurich j'ai honte de sa politique énergétique: Zurich a le front d'encaisser des subventions générées par des éoliennes implantées dans le Jura Vaudois, évitant ainsi les nuisances d'un emplacement aussi bien possible sur les hauteurs des deux côtés du Lac de Zurich.... Mais revenons à Sainte-Croix: la critique indispensable de **tous les autres aspects douteux de son projet éolien** sera formulée par les opposants spécialisés dans les domaines respectifs.

Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie:

- 1) d'admettre ce recours;
- 2) d'annuler la Décision finale rendue le 5 mai 2017 par le Département du territoire et de l'environnement;
- 3) d'annuler la Décision finale rendue le 9 mai 2017 ainsi que le Permis de construire N° 4652 (CAMAC N° 162695) délivré le 9 mai 2017 par la Municipalité de Sainte-Croix;
- 4) de décréter l'abandon définitif du projet éolien de Sainte-Croix en faveur d'une réorientation vers des projets solaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Annexe: Décisions contestées